



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :
DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca

Attention: - Attention :
Genevieve Roach, DLP 5-3-4-6

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :
2:00 PM - 14:00

On - le :
28 juin 2022 – Juin 28, 2022

Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Daylight Time (EDT)
Heure avancée de l'Est (HAE)

Title - Sujet PLATEFORME ÉLÉVATRICE AUTOMOTRICE ÉLECTRIQUE À CISEAUX ELECTRIC SELF-PROPELLED SCISSOR LIFT		Amendment No. - N° modif. 001
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-226592/A	Date of Amendment Date de modification 21 juin 2022 – June 21, 2022	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Genevieve Roach E-Mail Address - Courriel Genevieve.roach@forces.gc.ca		
Destination See herein - Voir aux présentes		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels; et
2. Modifier l'Annexe A : Description d'achat.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Sur la page 8 sur 13, Item 3.4.2 c) La plateforme doit être avoir une rallonge de pont d'au moins 0,91 m (3 pi). Notre unité a une rallonge de pont de 35 pouces. Est-ce acceptable?
Réponse 1	La description d'achat (DA) sera mise à jour pour refléter ces changements. Veuillez vous référer à la version mise à jour le 9 juin 2022.
Question 2	« Le véhicule doit avoir une largeur maximale de 0,81 m (2 pi 8 po) ». Pourriez-vous s'il vous plaît me laissez savoir si 2 pieds 11 pouces de large est acceptable?
Réponse 2	Non, malheureusement, c'est une exigence obligatoire. La DA ne sera pas modifiée.
Question 3	<i>3.8 Accessoires de la plateforme d) La plateforme doit être munie de couvercles de boîte de commande verrouillables.</i> Notre produit n'est pas munie de couvercles de boîte de commande verrouillables. Acceptez-vous deux plateformes élévatrices automotrices électriques à ciseaux sans les couvercles de boîte de commande verrouillables en tant que réponse à cette sollicitation?
Réponse 3	Nous acceptons. La description d'achat (DA) sera mise à jour pour refléter ces changements. Veuillez vous référer à la version mise à jour le 16 juin 2022.

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :

- 1.1 SUPPRIMER l'Annexe A : Description d'achat datée 1 novembre 2021 et REMPLACER par l'Annexe A : Description d'achate datée 16 juin 2022.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.



ANNEXE A

DESCRIPTION D'ACHAT POUR

Plateforme élévatrice automotrice électrique à ciseaux

AVIS



Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

(Page intentionnellement laissée en blanc)



Table des matières

1.	PORTÉE	6
1.1	Portée	6
1.2	Instructions	6
1.3	Définitions	6
2.	DOCUMENTS APPLICABLES	6
2.1	Documents applicables	6
3.	EXIGENCES	7
3.1	Modèle type	7
3.2	Conditions d'utilisation	7
3.2.1	Conditions météorologiques	7
3.2.2	Conditions du terrain	7
3.3	Normes de sécurité	8
3.3.1	Règlements sur la sécurité des véhicules	8
3.3.2	Ergonomie	8
3.4	Rendement, caractéristiques nominales et dimensions	8
3.4.1	Rendement et dimensions du véhicule	8
3.4.2	Rendement de la plateforme	8
3.5	Système de freinage	8
3.6	Moteur	8
3.7	Équipement	8
3.7.1	Accessoires du véhicule	8
3.8	Accessoires de la plateforme	9
3.9	Éclairage	9
3.10	Peinture	9
3.11	Plaques d'avertissement, de données et d'instructions	9
4.	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	10
4.1	Produits livrables de SLI	10
4.2	Manuels du véhicule	10
4.2.1	Manuels de l'opérateur	10
4.2.2	Catalogue des pièces	10
4.2.3	Manuels d'entretien	11
4.2.4	Livraison des manuels à l'autorité technique	11
4.2.5	Remise de manuels avec le véhicule	11
4.2.6	Format électronique	11



4.2.7	Manuels provisoires	11
4.2.8	Suppléments aux manuels	12
4.2.9	Modifications aux manuels	12
4.3	Lettre de garantie	12
4.3.1	Remise de la lettre de garantie	12
4.4	Autres produits livrables de SLI à remettre à l'autorité technique	13
4.4.1	Fiche technique	13
4.4.2	Photos	13
4.4.3	Liste d'outils spéciaux	13
4.5	Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien	13
4.6	Formation	13
4.7	Formation de familiarisation	13



(Page intentionnellement laissée en blanc)

1. PORTÉE

1.1 Portée

- a) Le présent document porte sur l'exigence d'une plateforme élévatrice automotrice électrique à ciseaux d'une hauteur maximale de travail d'au moins 9,14 m (30 pi).

1.2 Instructions

- a) Toute exigence accompagnée du verbe « **doit** » (ou « **doivent** ») est une exigence impérative. Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les besoins désignés par un verbe au futur désignent des mesures à prendre par le Canada et n'exigent aucune mesure ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Lorsqu'une formulation n'emploie ni le verbe « **devoir** » ni le futur de l'indicatif, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement.
- d) Dans le présent document, « fourni » **doit** être compris au sens de « fourni et installé ».
- e) Lorsqu'on fait référence à une certification technique dans la présente spécification, une copie de la certification en question ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fournie pour le véhicule sur demande de l'autorité technique (AT).
- f) Les mesures métriques sont utilisées pour définir les exigences. Les autres mesures sont fournies à titre de référence seulement et pourraient ne pas correspondre à une valeur de conversion exacte.
- g) Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés, mais présentent des différences par rapport aux dimensions mesurées réelles.

1.3 Définitions

- a) « **Équivalent** » – Désigne une solution de remplacement équivalente sur le plan du produit, du rendement ou d'une norme que l'AT pourrait accepter lorsqu'une preuve de conformité pour **équivalence** pour l'exigence respective est fournie pour l'évaluation.
- b) « **Véhicule** » – Véhicule complet, y compris tous les systèmes et les sous-systèmes dans un état de fabrication complet et conforme aux exigences de la présente description d'achat.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents applicables

- a) Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Le Canada ne fournira pas ces documents. Les sources sont les suivantes :

3. EXIGENCES

3.1 Modèle type

- a) **Plus récent modèle** – Le véhicule **doit** correspondre au plus récent modèle offert par le fabricant.
- b) **Acceptabilité auprès de l'industrie** – Le véhicule **doit** avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été fabriqué et commercialisé pendant au moins deux (2) ans, ou être fabriqué par une entreprise possédant au moins cinq (5) années d'expérience en conception et en fabrication d'un type d'équipement comparable d'une complexité **équivalente** ou supérieure.
- c) **Certification technique** – Les certificats techniques des fabricants d'origine **doivent** être fournis sur demande pour les principaux composants du groupe motopropulseur et des principaux systèmes et ensembles d'équipement pour démontrer que les ensembles sont utilisés selon leurs limites de conception.
- d) **Réglementation** – Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en vigueur au Canada au moment de sa fabrication et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution. Les normes industrielles, les lois et les règlements internationaux **équivalents** seront acceptés seulement si leur **équivalence** est certifiée par un ingénieur.
- e) **Capacités nominales publiées** – Les capacités des systèmes et des composants du véhicule **doivent** correspondre aux valeurs publiées (c.-à-d. celles indiquées dans les brochures portant sur le produit ou les composants).
- f) **Mesures** – Les valeurs figurant sur les étiquettes et les indicateurs fournis avec l'équipement **doivent** être rendues en unités métriques ou en unités impériales et métriques, mais de façon à ce que les unités métriques soient prédominantes.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions météorologiques

- a) Le véhicule **doit** fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures qui varient de -25 à 37 °C (-13 à 99 °F).

3.2.2 Conditions du terrain

- a) Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé sur des planchers en béton, sur des surfaces de gravier tassé et sur des surfaces asphaltées extérieures, à l'intérieur et autour des bâtiments.

3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Règlements sur la sécurité des véhicules

- a) Le véhicule et les sous-systèmes **doivent** être conçus et fabriqués conformément à la plus récente version des normes CSA B354.2.

3.3.2 Ergonomie

- a) Le véhicule **doit** être équipé de plaques d'avertissement et d'instructions, de surfaces antidérapantes et de boucliers thermiques pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.4 Rendement, caractéristiques nominales et dimensions

3.4.1 Rendement et dimensions du véhicule

- a) Le véhicule **doit** être auto-propulsé.
- b) Le véhicule **doit** mesurer au plus 0,81 m (2 pi 8 po) de largeur.
- c) Si le véhicule est équipé de stabilisateurs, ces derniers **doivent** être de type à nivelage automatique.

3.4.2 Rendement de la plateforme

- a) Le véhicule **doit** avoir une hauteur maximale de la plateforme d'au moins 9,14 m (30 pi).
- b) La hauteur de la plateforme **doit** être mesurée entre le sol et la partie inférieure de la plateforme.
- c) La plateforme **doit** être avoir une rallonge de pont d'au moins 0,89 m (35 pi).

3.5 Système de freinage

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un système de freinage.

3.6 Moteur

- a) Le véhicule **doit** être équipé d'un moteur électrique.
- b) Le véhicule **doit** être équipé de batteries sans entretien.
- c) Le véhicule **doit** avoir un chargeur pour la batterie et un indicateur de charge de la batterie.

3.7 Équipement

3.7.1 Accessoires du véhicule

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un compteur d'heures.
- b) Le véhicule **doit** être équipé d'une alarme de mouvement.

- c) Le véhicule **doit** être équipé de pneus pleins non marquants.
- d) Le véhicule **doit** être muni d'un klaxon.
- e) Le véhicule **doit** être muni d'un convertisseur afin de fournir une tension de sortie de 110 V. Le logement du convertisseur **doit** être fermé pour assurer une protection contre les éléments environnementaux.
- f) Le véhicule **doit** être équipé d'un support de plaque d'immatriculation.

3.8 Accessoires de la plateforme

- a) Le véhicule **doit** être muni d'un tuyau à air comprimé vers la plateforme pour alimenter les outils.
- b) Le véhicule **doit** être muni d'un cordon d'alimentation c.a. vers la plateforme.
- c) Le véhicule **doit** être muni d'une barrière qui peut être verrouillée de manière sécuritaire en position fermée.
- d) N/A
- e) La plateforme **doit** être munie d'un plateau à outils.

3.9 Éclairage

- a) Le véhicule **doit** être équipé de phares à feu clignotant.

3.10 Peinture

- a) Toutes les surfaces métalliques **doivent** être protégées.
- b) La couche d'apprêt **doit** être à haute durabilité et être résistante à la corrosion, comme le sont les revêtements époxydiques.

3.11 Plaques d'avertissement, de données et d'instructions

- a) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement **doivent** être en anglais et en français ou comporter les symboles internationaux.
- b) Toutes les étiquettes d'identification, d'instructions et d'avertissement **doivent** être placées à la vue de l'opérateur.
- c) Tous les indicateurs et toutes les commandes **doivent** être munis d'une étiquette permanente.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

4.1 **Produits livrables de SLI** – Le tableau suivant indique les éléments de SLI que l'entrepreneur **doit** fournir, y compris le support (papier ou numérique), la méthode d'envoi prévue et le paragraphe de référence.

Élément	Format/sup port	Livré à l'AT	Fourni avec chaque véhicule ou équipement	Paragraphe de référence
Ensemble de manuels	Numérique	X	X	4.2
	Papier		X	
Lettre de garantie	Numérique	X	X	4.3
Fiche technique	Numérique	X		4.4.1
Photos	Numérique	X		4.4.2

4.2 **Manuels du véhicule**

a) Tous les manuels traitant de la description, de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation du système complet, y compris les sous-systèmes connexes, **doivent** être fournis.

4.2.1 **Manuels de l'opérateur**

- a) Les manuels de l'opérateur **doivent** être en français et en anglais.
- b) Les manuels de l'opérateur **doivent** comprendre des directives d'exploitation sécuritaire du véhicule.
- c) Les manuels de l'opérateur **doivent** comprendre des directives/vérifications de l'entretien quotidien que doit effectuer l'opérateur (y compris la lubrification).
- d) Les manuels de l'opérateur **doivent** comprendre des avertissements de sécurité.
- e) Les manuels de l'opérateur **doivent** comprendre les signaux manuels.

4.2.2 **Catalogue de pièces**

- a) Le catalogue de pièces **doit** être en anglais.
- b) Le catalogue de pièces **doit** comprendre des illustrations de tous les composants, de toutes les pièces d'équipement et de tous les accessoires fournis avec le véhicule, dont ceux d'autres fabricants fournis pour répondre aux exigences du contrat; ces illustrations doivent porter un numéro correspondant à celui qui accompagne le nom des pièces.
- c) Le catalogue de pièces **doit** comprendre une liste de toutes les pièces cataloguées, accompagnées des numéros de pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO), du nom des pièces et d'une courte description des pièces.

- d) Le catalogue de pièces **doit** comporter une liste établissant la correspondance entre le numéro de pièce du fabricant, le numéro de l'illustration et le numéro de pièce correspondant.
- e) Le catalogue de pièces **doit** comporter une représentation des écriteaux bilingues d'avertissement et des étiquettes d'identification installées sur l'équipement à sa livraison.

4.2.3 **Manuels d'entretien**

- a) Le manuel d'entretien **doit** être en anglais et en français.
- b) Le manuel d'entretien **doit** comprendre un guide de dépannage montrant les étapes et les essais requis pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des étapes requises pour le régler.
- c) Le manuel d'entretien **doit** comprendre la liste des tolérances nécessaires, des couples de serrage, des volumes de liquides requis et il doit également comprendre une liste de tous les outils spéciaux (avec leurs numéros de pièce).
- d) Le manuel d'entretien **doit** comprendre des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et composants du véhicule.
- e) Le manuel d'entretien **doit** comprendre la liste des outils spéciaux mentionnés au point 4.3.4.

4.2.4 **Livraison des manuels à l'autorité technique**

- a) L'entrepreneur **doit** soumettre des échantillons des manuels à l'approbation de l'AT avant la livraison du véhicule, et ce, pour chaque modèle et/ou sous-système spécifié ci-dessus. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. L'AT approuvera ou fera des commentaires sur les manuels dans les 30 jours suivant leur réception.
- b) Un (1) jeu complet de manuels (opérateur, entretien et pièces) en format électronique **doit** être livré à l'AT.

4.2.5 **Remise de manuels avec le véhicule**

- a) Un (1) jeu complet de manuels (de l'opérateur, d'entretien et de pièces) **doit** accompagner chacun des véhicules expédiés à chaque destination.
- b) Les manuels **doivent** être fournis en format papier et électronique.

4.2.6 **Format électronique**

- a) Le format électronique **ne doit pas** nécessiter d'installation, l'entrée d'un mot de passe et/ou de connexion Internet pour qu'on y accède et il **doit** comporter un fichier PDF non verrouillé dans un format qui permet les recherches.

4.2.7 **Manuels provisoires**

- a) Dans le cas où les manuels n'ont pas été approuvés au moment de la livraison du matériel, des manuels portant la mention « Provisoire » **doivent** être fournis avec le matériel.

- b) L'entrepreneur **doit** livrer des manuels de remplacement, approuvés, à toutes les destinations où des manuels provisoires ont été livrés.

4.2.8 **Suppléments aux manuels**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir des suppléments aux manuels (de l'utilisateur, d'entretien et de pièces) en soutien à de l'équipement monté chez le concessionnaire dont ne traitent pas les manuels du véhicule.
- b) Les suppléments aux manuels **doivent** être fournis conformément aux points 4.2.4 et 4.2.5.

4.2.9 **Modifications aux manuels**

- a) Pour la période du contrat, les modifications à l'équipement ayant un effet sur le contenu des manuels **doivent** être reflétées dans la révision des versions électronique et papier des manuels.
- b) Les modifications apportées aux manuels **doivent** être conformes aux mêmes exigences de format et de présentation que les manuels originaux.
- c) L'entrepreneur **doit** envoyer la version électronique révisée du manuel à l'AT et aux emplacements de livraison.
- d) L'AT approuvera ou commentera les manuels dans les 30 jours.

4.3 **Lettre de garantie**

- a) La lettre de garantie **doit** inclure la liste de tous les fournisseurs de services de garantie canadiens désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des équipements (le cas échéant) acquis dans le cadre du présent contrat, y compris le nom de la personne-ressource et le numéro de téléphone de chaque fournisseur de services de garantie.
- b) La lettre de garantie **doit** comprendre les garanties supplémentaires visant les sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue provenant du FEO de chaque sous-système.
- c) La lettre de garantie **doit** mentionner la durée de garantie négociée dans le cadre du contrat.
- d) La lettre de garantie **doit** inclure les coordonnées de l'entrepreneur et le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée du soutien de la garantie.

4.3.1 **Remise de la lettre de garantie**

- a) L'entrepreneur **doit** fournir une lettre de garantie en anglais et en français à l'AT et avec chaque véhicule. Si l'AT exige que la lettre de garantie soit présentée dans le format du MDN, il remettra à l'entrepreneur un modèle dudit format.

4.4 Autres produits livrables de SLI à remettre à l'autorité technique

4.4.1 Fiche technique

- a) Pour chaque marque, modèle et configuration du véhicule, l'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique en anglais et en français selon le gabarit fourni par l'AT, résumant les données et comprenant une photographie du véhicule.

4.4.2 Photos

- a) L'entrepreneur **doit** fournir des photos en couleurs, prises devant un fond neutre, au format numérique JPEG à une résolution d'au moins 10 mégapixels, sous les angles suivants :
- b) une vue avant gauche trois quarts de l'unité complète;
- c) une vue des trois quarts arrière droits de l'unité complète.

4.4.3 Liste d'outils spéciaux

- a) L'entrepreneur **doit** fournir une liste détaillée des outils spéciaux nécessaires pour l'entretien et les réparations du véhicule. La liste doit donner les renseignements suivants :
- i. nom de l'article;
 - ii. numéro du document de l'entrepreneur;
 - iii. numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. quantité recommandée pour chaque point de livraison;
 - v. prix unitaire;
 - vi. unité de distribution.

4.5 Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien

- a) Les rappels de sécurité et les bulletins d'entretien technique du constructeur, ou l'**équivalent**, **doivent** être transmis à l'AT et aux lieux de livraison finale, sur une base continue, pendant toute la durée de vie utile du véhicule, ou pendant au moins 10 ans.

4.6 Formation

4.7 Formation de familiarisation

- a) L'entrepreneur **doit** donner au moins une demi-journée (4 heures) de formation de familiarisation à chaque destination, pour un maximum de 8 personnes (à chaque destination).
- b) La formation **doit** comprendre l'opération détaillée et l'entretien normal du véhicule ou de l'équipement et la présence des opérateurs et des responsables des FAC.

- c) Les instructions de familiarisation **doivent** être disponibles en anglais et en français pour les destinations dans la province de Québec ou comme demandées par l'AT.
- d) Les dates de la formation **doivent** être fixées avec l'AT.
- e) À l'issue du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer une « **ATTESTATION DE COURS D'INTRODUCTION** » au responsable de l'emplacement. L'AT fournira ce document en format électronique, sur demande.